

## **A quoi l'argent public a servi en 2023**

**François ECALLE**

L'Insee publie chaque année une décomposition des dépenses publiques par « fonction ». Les « fonctions » de cette nomenclature internationale correspondent pour la plupart à des politiques publiques. Cette répartition des dépenses par politique publique permet de voir à quoi ont servi chaque année 1 000 € de prélèvements obligatoires (impôts et cotisations sociales), donc à quoi « l'argent public » a servi, en supposant que les prélèvements obligatoires et les autres ressources des administrations publiques financent les mêmes dépenses.

Les impôts et cotisations sociales sont payés par les ménages et par les entreprises et il n'est pas toujours facile de déterminer qui les supporte réellement. Il n'est donc pas fait ici de distinction entre les prélèvements dus par les ménages et par les entreprises.

Cette présentation fait comme si les impôts et cotisations sociales finançaient les mêmes dépenses alors qu'ils sont affectés à des administrations particulières (État, collectivités locales, sécurité sociale...). Les circuits de financement entre l'État et la sécurité sociale sont toutefois tellement complexes qu'il serait difficile de distinguer ce qui est financé par des impôts et par des cotisations.

Ce billet présente d'abord un panorama des usages de l'argent public en 2023 puis des zooms sur son utilisation pour des politiques publiques particulières. Des notes ultérieures présenteront l'évolution à long terme de cette répartition et compareront les dépenses de la France par politique publique avec celles des autres pays européens en 2023 lorsque les statistiques nécessaires auront été publiées par Eurostat.

**Le total des dépenses publiques est égal à 1 608 Md€, soit 57,0 % du PIB, en 2023 et, pour 1 000 € dépensés par les administrations publiques, les dépenses de protection sociale sont de 565 €, dont 254 € pour la vieillesse (retraites et pensions de réversion), 205 € pour la santé, 40 € pour les familles et 29 € pour les allocations de chômage ; les dépenses d'enseignement sont de 88 € ; le soutien des activités économiques est de 110 € (les aides et subventions aux ménages et entreprises hors transports sont de 71 € et les dépenses de transport sont de 39 €) ; les dépenses des « services généraux » sont de 66 € ; les dépenses militaires sont de 32 € ; les intérêts de la dette publique sont enfin de 31 €.**

### **A) Le panorama en 2023**

Le tableau suivant présente les dépenses financées par 1 000 € de prélèvements obligatoires.

Le poste « protection sociale » inclut toutes les dépenses publiques liées à la santé alors que seules les prestations en espèces y sont incluses dans la nomenclature de l'Insee (les autres dépenses publiques de santé y constituent une fonction spécifique).

Le poste « soutien des activités économiques » est hétérogène et recouvre notamment les dépenses liées aux transports (construction et entretien des routes...) ainsi que les aides aux ménages et les subventions aux entreprises relevant de politiques publiques très diverses et non comprises ailleurs dans cette nomenclature (aides à l'emploi, à l'agriculture, aux énergies renouvelables...).

Les « services généraux » recouvrent surtout les « fonctions supports » des administrations telles que les fonctions « d'état-major » (Présidence, Parlement et services du Premier ministre, présidence et assemblées des collectivités locales...), la fonction gestion des ressources humaines (ministère de la fonction publique, directions des ressources humaines), la fonction financière (ministère des finances, services financiers des collectivités locales...), la fonction de représentation (ministère des affaires étrangères, directions de la communication...).

Les postes « intérêts de la dette publique » et « recherche fondamentale » sont inclus dans la fonction « services généraux » de la nomenclature de l'Insee et en ont été séparées ici.

Le poste « recherche fondamentale » correspond aux dépenses de recherche qui ne peuvent pas être classées sur d'autres lignes (défense, santé...).

Pour 1 000 € dépensés par les administrations publiques en 2023, les dépenses de protection sociale sont de 565 €, dont 254 € pour la vieillesse (retraites et pensions de réversion), 205 € pour la santé, 40 € pour les familles et 29 € pour les allocations de chômage ; les dépenses d'enseignement sont de 88 € ; le soutien des activités économiques est de 110 € (les aides et subventions aux ménages et entreprises hors transports sont de 71 € et les dépenses de transport sont de 39 €) ; les dépenses des « services généraux » sont de 66 € ; les dépenses militaires sont de 32 € ; les intérêts de la dette publique sont de 31 €.

### **A quoi ont servi 1 000 euros de prélèvements obligatoires en 2023**

<b>Protection sociale</b>	<b>565</b>
<i>Dont : vieillesse</i>	254
<i>Santé et invalidité</i>	205
<i>Famille</i>	40
<i>Chômage</i>	29
<i>Exclusion sociale</i>	23
<i>Aides personnelles au logement</i>	13
Aides à la pierre et équipements collectifs	22
Enseignement	88
Loisirs, sports et culture	26
Protection de l'environnement	18
Soutien des activités économiques	110
<i>Dont transports</i>	39
Sécurité intérieure et justice	30
Défense	32
Services généraux	66
Recherche fondamentale	12
Intérêts de la dette publique	31
<b>Total des dépenses publiques</b>	<b>1 000</b>

Source : Insee, FIPECO.

## B) Les zooms sur quelques politiques publiques

### 1) L'enseignement

Le tableau suivant montre que sur 88 € affectés à l'enseignement, 24 € vont vers les écoles, 38 € vers les collèges et lycées, 8 € vers le supérieur (hors recherche fondamentale) et 11 € vers les services annexes (cantines, résidences universitaires, bibliothèques...). La masse salariale représente 70 % du coût total de cette politique et ce ratio décroît du primaire au supérieur.

Les administrations centrales (Etat et établissements publics sous son contrôle, notamment les universités) payent 69 % du coût total de l'enseignement et les administrations publiques locales 31 %. La part des administrations centrales est de 64 % dans le primaire, de 66 % dans le secondaire, de 92 % dans le supérieur et de 72 % pour les services annexes.

#### **A quoi ont été affectées les dépenses publiques d'enseignement en 2023 (euros pour 1 000 € de prélèvements obligatoires)**

	<b>Total</b>	<b>Dont salaires</b>
Elémentaire et primaire	24	20
Secondaire	38	30
Supérieur	8	5
Services annexes	11	5
Dépenses non ventilées	7	1
<b>Total</b>	<b>88</b>	<b>61</b>

Source : Insee, FIPECO.

### 2) Les dépenses de santé

Le tableau suivant montre que sur 205 € affectés à la santé, 25 € servent à acheter ou rembourser des médicaments et autres biens médicaux (appareillages...), 55 € servent à rembourser les services de santé en ambulatoire, 65 € servent à financer les hôpitaux (dont 38 € pour couvrir leurs dépenses de personnel) et 50 € sont des indemnités (arrêts maladie, invalidité...).

#### **A quoi ont été affectées les dépenses publiques de santé en 2023 (euros pour 1 000 € de prélèvements obligatoires)**

	<b>Total</b>
Médicaments et autres biens médicaux	25
Services de santé ambulatoires	55
Services hospitaliers	65
Santé publique	5
Recherche et développement	4
Indemnités (arrêts maladie, handicap...)	50
Autres	1
<b>Total</b>	<b>205</b>

Source : Insee, FIPECO.

### 3) Les dépenses affectées à la sécurité intérieure et à la justice

Le tableau suivant montre que sur 30 € affectés à la fonction « sécurité intérieure et justice », 16 € correspondent au coût des services de police et gendarmerie, 5 € à celui de la protection civile, 5 € à celui des tribunaux et 3 € à celui de l'administration pénitentiaire.

Les dépenses de personnel représentent 69 % du coût total de cette fonction.

#### **A quoi ont été affectées les dépenses de sécurité intérieure et justice en 2023 (euros pour 1 000 € de prélèvements obligatoires)**

	<b>Total</b>	<b>Dont salaires</b>
Services de police (y compris gendarmerie)	16	13
Services de protection civile	5	3
Tribunaux	5	3
Administration pénitentiaire	3	2
Autres	1	0
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>21</b>

Source : Insee, FIPECO.

### 4) Le soutien des activités économiques

Le tableau suivant montre que sur 110 € affectés au soutien de l'activité économique, 27 € correspondent à des mesures générales d'aide à la production, à l'investissement, à l'exportation et à l'emploi (y compris les crédits d'impôts), 39 € sont affectés aux transports (dont 15 € par les administrations centrales et 24 € par les administrations publiques locales), 13 € correspondent à des subventions à la recherche (y compris les crédits d'impôt), 15 € sont des aides à la production d'énergies renouvelables ou à la consommation d'énergie et 4 € des aides à l'agriculture. Les aides ciblées sur des branches industrielles sont marginales.

#### **A quoi ont été affectées les dépenses de soutien des activités économiques en 2023 (euros pour 1 000 € de prélèvements obligatoires)**

	<b>Total</b>	<b>Dont administrations centrales</b>
Mesures générales	27	25
Transports	39	15
Industrie et construction	2	2
Recherche	13	12
Energie	16	15
Agriculture	4	3
Dépenses non ventilées	9	3
<b>Total</b>	<b>110</b>	<b>75</b>

Source : Insee, FIPECO.

### 5) Le logement et les équipements collectifs

Le tableau suivant regroupe les aides personnelles au logement (13 €) et les aides à la pierre et équipements collectifs (22 €). Ces derniers correspondent pour 7 € aux aides à la pierre, pour 2 € à l'alimentation en eau et pour 11 € aux autres équipements collectifs (éclairage public, parcs et jardins...).

Si les aides personnelles au logement sont payées par les administrations centrales et sociales, les autres dépenses relevant de cette fonction le sont surtout par les administrations locales.

#### **A quoi correspondent les dépenses affectées aux logements et aux équipements collectifs en 2023 (euros pour 1 000 € de prélèvements obligatoires)**

	<b>Total</b>	<b>Dont administrations centrales et sociales</b>
Aides personnelles au logement	13	13
Aides à la construction de logements	7	4
Équipements collectifs	11	1
Alimentation en eau	2	0
Autres	2	0
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>18</b>

Source : Insee, FIPECO.

### 6) Les loisirs et la culture

Le tableau suivant montre que sur 26 € affectés au soutien des activités récréatives et culturelles, 10 € financent les activités récréatives et sportives, 11 € les services culturels et 4 € les services de radio et télévision.

Ces dépenses sont payées pour 31 % par les administrations publiques centrales et pour 69 % par les administrations publiques locales. Si le financement des radios et télévisions relève entièrement de l'Etat, celui des activités récréatives et sportives relève presque totalement des collectivités locales.

#### **A quoi ont été affectées les dépenses de soutien des activités récréatives et culturelles en 2023 (euros pour 1 000 € de prélèvements obligatoires)**

	<b>Total</b>	<b>Dont administrations centrales</b>
Services récréatifs et sportifs	10	1
Services culturels	11	4
Radio et télévision	4	4
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>8</b>

Source : Insee, FIPECO.

## 7) La protection de l'environnement

Le tableau suivant montre que sur 18 € affectés à la protection de l'environnement, 9 € correspondent à la gestion des déchets, 3 € à celle des eaux usées, 1 € à la protection de la nature et de la biodiversité et 3 € à la lutte contre d'autres formes de pollution.

Ces dépenses de protection de l'environnement sont principalement financées par les administrations publiques locales.

Elles ne comprennent pas des dépenses qui contribuent également à la préservation de l'environnement mais qui sont classées sous d'autres rubriques de cette nomenclature, comme les subventions en faveur des énergies renouvelables.

### **A quoi ont été affectées les dépenses de protection de l'environnement en 2023 (euros pour 1 000 € de prélèvements obligatoires)**

	<b>Total</b>	<b>Dont administrations centrales</b>
Gestion des déchets	9	0
Gestion des eaux usées	3	0
Protection de la nature et de la biodiversité	1	1
Lutte contre les pollutions	3	2
Autres	2	0
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>3</b>

Source : Insee, FIPECO.

## 8) Les services généraux

Les aides économiques extérieures (surtout aux pays en développement) sont incluses dans les services généraux et représentent 4 €<sup>1</sup>.

Le coût des fonctions de support est de 62 € dont 28 € pour les administrations centrales (dont moins de 1 € pour le Parlement et la Présidence de la République), de 1 € pour les administrations sociales et de 33 € pour les administrations locales.

### **A quoi ont été affectées les dépenses des services généraux en 2023 (euros pour 1 000 € de prélèvements obligatoires)**

	<b>Total</b>	<b>Dont administrations centrales et sociales</b>
Fonctions support	62	29
Aides économiques extérieures	4	4
<b>Total</b>	<b>66</b>	<b>33</b>

Source : Insee, FIPECO.

<sup>1</sup> Dans la nomenclature de l'Insee et d'Eurostat, les intérêts de la dette et la recherche fondamentale sont inclus dans les « services généraux ». Ils en ont été retirés pour être isolés dans cette note.